



Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 02/04/2024
Date d'affichage : 02/04/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS : RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, CAZET Joëlle, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel

ABSENTS : LEGRAND Stéphane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

DELIBERATIONS :

- 1_Examen et Vote du CFU 2023
- 2_Affectation des résultats 2023
- 3_travaux de voirie pour 2024
- 4_demande de subvention au titre des amendes de police
- 5_subventions des associations 2024
- 6_vote des taux d'impôts
- 7_vote du budget 2024

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024.

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu la délibération N° 2 du 10 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SAINT-ABIT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Madame PINEAU Marie-Noëlle fait voter le Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SAINT-ABIT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation des résultats 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 585.67 €
- un excédent reporté de :	59 063.07 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 648.74 €
- un déficit d'investissement de :	7 012.67 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	7 012.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent :	64 648.74 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	7 012.67 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	57 636.07 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :	7 012.67 €

Objet : Travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur la voirie communale chemin Larroundade.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé, par la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière aux communes « Solidarités Territoriales », à subventionner les travaux de voirie à hauteur de 40 % du montant HT, dans la limite de 14 531 € HT par programme annuel et de 10% de bonus écologique si l'opération est éligible.

Monsieur le Maire souligne également la nécessité et l'urgence d'effectuer ces travaux, en raison de l'état de la voirie.

Il présente donc aux membres du Conseil Municipal l'offre de l'entreprise COLAS, rue Alfred Nobel à PAU d'un montant de 14 995.52 € HT, soit 17 994.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour les travaux communaux, d'un montant de 14 995.52 € HT, soit 17 994.62 € TTC.

PRÉCISÉ	que le financement de cette opération sera réalisé de la manière suivante :	
	- subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques :	7 497.76 € HT
	- fonds libres :	7 497.76 € HT
	TOTAL	14 995.52 € HT

Objet : demande de subvention au titre des amendes de police travaux sur la RD37 pour les trottoirs

Monsieur le Maire explique que la commune va programmer en fin d'année avec le concours du Conseil Départemental l'aménagement de la route départementale 37 au niveau de l'intersection avec la place de la mairie dans le cadre du projet de réaménagement des arrières de la mairie.

Considérant que les études préparatoires ont montré la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de sécurité avec la création de trottoirs pour assurer la sécurité des piétons

Le coût des travaux pour la création des trottoirs s'élève à 6105.00€. Le département peut verser une subvention au titre des amendes de police se montant jusqu'à 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour 2024, pour la phase de sécurisation de la RD37 avec la création de trottoirs.

Objet : Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 250 € à L'association ESNVV
- 350 € à l'association PACAP
- 350 € au Comité des Fêtes

Soit au total 950 € de subventions pour l'année 2024,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2024, à savoir 950 €.

Objet : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2024. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

La TFPB départementale est désormais comprise dans les impositions perçues par la commune, son taux est additionné à celui de la commune pour cette même taxe. Suite à cela, deux cas de figure se présentent :

- soit la commune est sous compensée, c'est-à-dire qu'en dépit de l'ajout de la TFPB du département à la TFPB et la TFPNB communales, le produit est inférieur à ce que la commune percevait avec la Taxe d'Habitation, alors elle percevra un coefficient correcteur ;
- soit la commune est surcompensée, elle devra reverser un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **75 636.00** euros, ce qui implique de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2024 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux constant global de 22.47%	Produit 65 410,00 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	Taux constant : 38.00%	Produit : 5 206,00 €
Taxe habitation (RS)	Taux : 10%	Produit : 5 020.00 €
TOTAL		75 636.00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2023 nécessite un produit fiscal de **75 636,00** euros,

MAINTIENT et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation résidence secondaire	10.00	10%
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.47%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,00%

Objet : Vote du Budget 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 501 662.67 €

Recettes : 501 662.67 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 241 477.77 €

Recettes : 241 477.77 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de valider le tableau des permanences pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

D'autre part, l'artiste qui sera en charge du dessin de la fresque sur le mur de la salle communale et des dessins de jeux sur le terrain de sport nous a fait part de ses esquisses. Monsieur le Maire les soumet à l'assemblée délibérante. Le choix des jeux au sol sera rediscuté ultérieurement.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :